

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUeltas</b>		<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mil vingt et un, le 8 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	17	
Procurations	1	
Date convocation : 4 février 2021		

**Présents** – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, YANNIC Angélique, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

**Absents/procurations** : PENVERN Anne-Laure (pouvoir à HARNOIS Valérie), ALLAIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : JACOB Claude.

#### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente. Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, apporte une rectification : la commission des finances se déroulera le lundi 1<sup>er</sup> mars, et non le mardi 2. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu.*

*Par ailleurs, Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que la journée de formation aux élus sur le parc éolien, initialement prévue le 4 février (comme indiqué au compte-rendu), a été annulée. Elle est reportée au 12 février. Deux élus de Locqueltas pourront se rendre en présentiel à Plaudren. Il y a également possibilité de suivre cette formation en vidéo depuis la mairie de Locqueltas.*

#### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que l'ordre du jour sera modifié. Le dernier point relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'expropriation de la parcelle ZO 94, dans le cadre de l'opération « Kérobin 2 », est abrogé. Le protocole de vente a été signé avant-hier, samedi 6 février. Les négociations sont réglées. La perspective d'expropriation a donné de l'élan. Il reste désormais la signature chez le notaire.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime en effet que c'est bon signe pour la suite.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, acquiesce et précise que le détail des négociations sera communiqué ultérieurement.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que la municipalité a mis 6 ans pour y parvenir. Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute que la commune, via les Maires successifs, prospectait sur ce foncier depuis 63 ans.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, reconnaît que plusieurs municipalités se sont cassées les dents sur ce projet.*

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION  
(Délibération n°2021.02.02)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;  
**Vu** la délibération initiale du Conseil Municipal n°2020.0.77 du 5 octobre 2020, approuvant la modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,  
**Vu** la nouvelle délibération du conseil communautaire, en date du 17 décembre 2020, approuvant la modification des statuts de GMVA,  
**Considérant** que cette délibération du conseil communautaire, en date du 17 décembre 2020, annule la précédente en date du 7 septembre 2020.

La rédaction de la 1<sup>ère</sup> délibération, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, pouvait être perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

En effet, cette dernière reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. ».

Il convient de prendre une nouvelle délibération de modification des statuts.

La validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires :  
- l'eau,  
- l'assainissement des eaux usées,  
- la gestion des eaux pluviales urbaines,  
que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**  
**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la précédente (n°2020.10.77) en date du 5 octobre 2020.

---

**OBJET : LIQUIDATION DU SIAEP DE LA REGION DE GRAND-CHAMP  
(Délibération n°2021.02.03)**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand-Champ,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1 et L.5212-33 et suivants, relatifs à la dissolution d'un syndicat,  
**Vu** la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,  
**Vu** la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région de Grand-Champ n°2019-019 du 5 novembre 2019 approuvant le principe de la dissolution au 31 décembre 2019,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**Vu** la délibération concordante n°2019.1287 du conseil municipal de Locqueltas, en date du 2 décembre 2019, approuvant à son tour le principe de la dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ au 31 décembre 2019, et précisant l'affectation du personnel du syndicat à GMVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence « eau »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin aux compétences du SIAEP de la Région de Grand-Champ au 31 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention de liquidation annexé à la présente délibération, fixant les conditions de liquidation du syndicat,

**Considérant** que les conditions de la dissolution du SIAEP doivent faire l'objet de délibérations concordantes de ses collectivités membres et du comité syndical.

Créé en 1962, entre les communes de Grand-Champ, Plescop, Locqueltas, Locmaria-Grand-Champ, Brandivy et Plumergat (cette dernière s'est retirée le 1<sup>er</sup> janvier 2003), le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Grand-Champ assurait les compétences liées à la production et à la distribution d'eau potable.

En préalable au transfert de la compétence « eau » à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIAEP a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. L'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 a acté la fin de l'exercice de la compétence « eau » par le SIAEP à cette même date. L'ensemble des moyens d'exploitation (contrats, agents, matériels et véhicules), ont été directement affectés à GMVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le SIAEP a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Il convient désormais au comité syndical et aux conseils municipaux des communes membres de définir les modalités de liquidation du SIAEP, donnant lieu à une répartition financière et patrimoniale entre les 5 collectivités.

*Monsieur Georges DONNARD, Président du SIAEP, explique que chaque commune membre doit délibérer sur la liquidation du syndicat. Pour rappel, le budget du SIAEP était exsangue en 2014, au bord du dépôt de bilan. 7 ans plus tard le budget est excédentaire de 1 176 827 €. Cet excédent est transféré à GMVA, au même titre que le patrimoine et les réseaux du SIAEP.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si la commune a apporté des fonds propres lors de la création du SIAEP.*

*Monsieur Georges DONNARD, Président du SIAEP, affirme que c'était le cas.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER interroge sur l'éventualité de récupérer cette mise de départ.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît que cette question est légitime mais le choix des communes membres a été de transférer l'intégralité des actifs du SIAEP à GMVA.*

*Monsieur Georges DONNARD, Président du SIAEP, confirme qu'il y a eu débat en comité syndical. Il a été décidé de ne pas s'opposer à ce transfert des actifs.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER, compte-tenu de la période délicate pour les finances globales, regrette que la commune ne puisse pas récupérer sa participation financière de départ.*

*Monsieur Georges DONNARD, Président du SIAEP, donne l'exemple de la municipalité de Sarzeau qui a voulu conserver la part des excédents qu'elle estimait devoir lui revenir. Par ailleurs, il est rappelé que les agents recrutés et le matériel acheté par le SIAEP sont tous transférés à GMVA.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que cela poserait beaucoup de problème si la municipalité réclamait sa mise de départ, ou une part de l'excédent du SIAEP. Cela conduirait à une guerre sans fin.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime qu'il s'agit du portefeuille des usagers.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, entend et comprend cet argument.*

*Madame Hélène BARON, craint que si les fonds transférés à GMVA soient moindres, la commune devra par la suite mettre la main au portefeuille.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, prend l'exemple de la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui pourrait être réduite en conséquence.*

## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** les conditions de liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Grand-Champ, telles que fixées dans le projet de convention de liquidation joint à la présente convention,

**DECIDE** de reverser les excédents de clôture du SIAEP de la Région de Grand-Champ à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au terme des opérations de clôture des comptes du syndicat,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE « ALLEE DES CHENES »**  
**(Délibération n°2021.02.04)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'aménagement de lotissements privés à Parcarré.

Il est nécessaire de dénommer la voie privative cadastrée ZL 100, donnant accès sur la RD 778 (axe Vannes – Saint-Jean-Brévelay), et desservant à ce jour 4 habitations (bientôt 5).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Allée des Chênes ».

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise qu'il s'agit ici de la dernière voie en allant vers Vannes.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si l'accès se fera par Kérante.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, annonce que l'accès se fera par la RD 778.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il y a eu par le passé un projet de lotissement. Celui-ci ne s'est pas concrétisé. Si le projet avait abouti, il n'y aurait pas eu besoin aujourd'hui de créer un accès direct sur la route départementale.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que l'entrée uniquement se fera depuis la route départementale, la sortie quant à elle débouchera sur Kérante. Cela est justifié par des motifs de sécurité.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme qu'il n'est pas possible de faire l'entrée via Kérante.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande s'il s'agit bien d'un sens unique de circulation.*

*Monsieur Claude JACOB répond que non, ce n'est pas le cas pour le moment.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dénomination « Allée des Chênes » à la voirie cadastrée ZL 100 sise Parcarré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, aux services fiscaux, postaux et de télécommunications.

---

**OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE « IMPASSE DES TILLEULS »**  
**(Délibération n°2021.02.05)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'aménagement de lotissements privés à Parcarré.

Il est nécessaire de dénommer la voie privative cadastrée C 1427, donnant accès sur la RD 778 (axe Vannes – Saint-Jean-Brévelay), et desservant 6 lots à bâtir.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse des Tilleuls ».

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que cette voie débouche en face du restaurant.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande confirmation que cette voie débouche aussi directement sur la route départementale.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, le confirme. Cela a été vu trop tard. Le vendeur a été très réactif.*

## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dénomination « Impasse des Tilleuls » à la voirie cadastrée C 1427 sise Parcarré,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, aux services fiscaux, postaux et de télécommunications.

---

## **OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE ZL 77** **(Délibération n°2021.02.06)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2019.10.67 du conseil municipal en date du 14 octobre 2019, approuvant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile sur la parcelle ZL 77,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 77, sise lieu-dit Parc Nehue 56390 Locqueltas.

Pour rappel, la Collectivité met à disposition de Bouygues Telecom ladite parcelle, moyennant une redevance annuelle de 1 500 €.

Afin de raccorder électriquement l'antenne, il est nécessaire de créer une servitude sur ladite parcelle avec ENEDIS, dans les conditions suivantes :

- une bande de UN mètre (1,00 m) de large, comportant deux canalisations souterraines, sur une longueur totale de QUARANTE DEUX mètres (42,00 m), ainsi que ses accessoires.
- tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS.

*Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, précise que cette parcelle est située devant l'AVAP à Kéravel.*

## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'une servitude avec ENEDIS, comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

---

## **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE FOURNITURES D'UN ENFANT SCOLARISE EN STRUCTURE ADAPTEE A LOCMINE** **(Délibération n°2021.02.07)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.112-1 et L.442-1,

**Considérant** qu'un enfant domicilié à Locqueltas était scolarisé en structure adaptée (classe ULIS) à l'école communale de Locminé, durant l'année scolaire 2019/2020.

L'enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire : ULIS), par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) compétente, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire. C'est le cas de Locqueltas pour cet enfant scolarisé en classe spécialisée ; il n'en existe aucune sur la commune.

Le montant de la participation pour un élève est calculé comme ceci :

(coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en primaire à Locqueltas + coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en maternelle à Locqueltas) / 2

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Il est proposé au conseil municipal de verser 636,22 € [(291,28 € + 981,16 €) / 2] à la commune de Locminé.

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande en quelle classe est scolarisé l'enfant.  
Madame Valérie HARNOIS, adjointe à la vie scolaire, indique qu'il est âgé de 8 ou 9 ans.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement et fournitures de l'enfant scolarisé en structure adaptée à l'école publique Locminé,

**AUTORISE** le versement de 636,22 € à la commune de Locminé.

---

**OBJET : TAUX DES PROMUS-PROMOUVABLES DANS LE CAS DES AVANCEMENTS DE GRADES EN 2021**

***(Délibération n°2021.02.08)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes pour l'examen des projets de tableaux annuels d'avancement de grade. Pour autant, l'inscription des agents sur le tableau d'avancement devra tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale, mais aussi des conditions statutaires, des taux de promotion, des quotas pour les cadres d'emplois de catégorie B relevant du Nouvel Espace Statutaire.

En application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En 2021, il s'agit des grades de :

- Agent de maîtrise territorial principal : un agent est concerné
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1<sup>ère</sup> classe : un agent est concerné

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion des agents éligibles à un avancement de grade à 100% de l'effectif remplissant les conditions pour être promus, afin de bénéficier de la plus grande souplesse possible instaurée par le législateur et de faire jouer pleinement nos propres critères d'appréciation.

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître les lignes directrices de gestion retenues par la collectivité.*

*Il est précisé que les CAP (commissions administratives paritaires qui siègent dans chaque département dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent, les collectivités sont invitées à fixer elles-mêmes leurs orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Des échanges sont en cours entre les communes membres de GMVA.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**ADOpte** un taux de promotion de 100 % de l'effectif des agents remplissant les conditions à un avancement de grade dans le cadre des critères statutaires d'avancement et des critères définis avec les partenaires sociaux,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**  
**(Délibération n°2021.02.09)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°2021.02.08 du Conseil Municipal, en date du 8 février 2021, approuvant les taux promus-promouvables pour les avancements de grade en 2021,  
**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal, permanent, à temps complet.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe, permanent, à temps complet.

ET la suppression de :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial, permanent, à temps complet.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe, permanent, à temps complet.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**  
**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

---

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE TRANSPORT**  
**(Délibération n°2021.02.10)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Une régie transport a été créée en 2014 pour l'encaissement des fonds destinés au transport des jeunes de Locqueltas vers des activités extérieures.

Le compte de dépôt de fonds au Trésor (n°00002002691-88) de ladite régie ne présente plus de mouvement depuis le 10 juillet 2018. De plus, ce compte DFT présente un solde nul.

Par ailleurs, il existe un stock de tickets associés à cette régie, d'une valeur de 1 474 €, qui n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au conseil municipal :

- la suppression de cette régie (« DEP FONCT LOCQUELTAS »),
- la clôture du compte DFT qui lui est associé,
- la destruction des tickets qui lui sont associés.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la commune de Locmaria-Grand-Champ n'assurait pas le transport des enfants scolarisés en élémentaire à Locqueltas, bien que domiciliés à Locmaria. 12 à 13 enfants étaient concernés. Par conséquent, la commune de Locqueltas a créé une régie afin d'assurer le transport de ces enfants. C'est désormais GMVA qui assure gratuitement cette compétence. La régie n'a plus lieu d'être.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**DECIDE** la suppression de la régie transport « DEP FONCT LOCQUELTAS »,  
**DECIDE** la clôture du compte DFT associé,  
**DECIDE** la destruction des tickets qui lui sont associés,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération, et notamment le Procès-Verbal de destruction desdits tickets.

---

**OBJET : ACQUISITION DE L'USUFRUIT DE L'ANCIEN COUVENT CADASTRE AA 113p**  
***(Délibération n°2021.02.11)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.07.51 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, approuvant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières,

Il est rappelé le projet de la municipalité, consistant à réaliser, dans l'ensemble immobilier de l'ancien couvent de la Congrégation des filles de Jésus sis 1, Place de l'Eglise, cadastré AA n°113p, d'une contenance globale de 1959 m<sup>2</sup>, une opération de réhabilitation du bâtiment en vue d'y réaliser 6 logements sociaux et 180 m<sup>2</sup> de locaux d'activités.

Par convention opérationnelle en date du 9 octobre 2020, la Commune de Locqueltas a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), en vue d'acquérir et de porter ledit ensemble immobilier.

Un accord amiable a été conclu entre les propriétaires et l'EPF Bretagne pour une vente au prix de 200.000 €.

Afin de pouvoir procéder aux travaux de réhabilitation de la partie bureaux pendant la durée de portage de ce bien par l'EPF Bretagne, il est proposé que la Commune de Locqueltas acquière l'usufruit de ce bien, l'EPF conservant la nue-propriété.

Il est précisé que le droit de propriété donne au propriétaire trois sortes de prérogatives :

- Le droit d'utiliser le bien (par exemple faire des travaux) ;
- Le droit de percevoir les revenus du bien ;
- Le droit de disposer du bien (par exemple le vendre).

Il est possible, pour le propriétaire, de séparer ces prérogatives en deux groupes :

- D'une part, l'usufruit qui comprend le droit d'utiliser et de percevoir les revenus ;
- D'autre part, la nue-propriété qui comprend le droit de disposer de l'immeuble.

Le droit de propriété est donc la combinaison de l'usufruit et de la nue-propriété.

L'acquisition de l'usufruit par la commune permettrait d'utiliser ce bien et de réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation et de percevoir les loyers.

Il est proposé que la commune de Locqueltas acquière l'usufruit de ce bien au prix de un euro (1,00 €) et l'EPF Bretagne la nue-propriété au prix de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (199.999,00 €).

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, revient sur les négociations et confirme que la Congrégation des Sœurs, propriétaire, a donné son accord pour une vente à 200 000 €.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la mise à prix était de 410 000 €.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que ces négociations ont duré 4 ans.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute que la commune percevra une subvention de la Région au titre de l'opération de désamiantage avec l'EPF. L'aile du bâtiment qui fait face à l'école est acquise par l'OGEC. La commune conservera pour sa part la partie affectée aux bureaux. Vannes Golfe Habitat (VGH) récupérera la partie centrale dédiée aux logements.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que l'usufruit ne coûte qu'un seul € à la commune, mais il ne faut pas oublier les 199 999 € restants qui devront être payés à l'EPF Bretagne lors de la rétrocession du bien. La commune cédera gratuitement à VGH le foncier concerné par les logements sociaux.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

*Par ailleurs, le futur locataire attend avec impatience de pouvoir occuper les bureaux.*  
*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que la même démarche de portage foncier a été réalisée pour l'acquisition de la maison Le Calonnec. A la différence près que la rétrocession de la maison est intervenue au moment du démarrage des travaux.*  
*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande confirmation que les 100 000 € indiqués dans le DOB ont bien vocation à financer les travaux de l'ancien couvent.*  
*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, confirme que cette somme sera investie pour aménager les bureaux. Cela ne concerne pas les logements de VGH.*  
*Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître la surface de ces bureaux.*  
*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'elle est de 130 m<sup>2</sup> au total, répartie sur 2 étages, comme indiqué précédemment en Commission Travaux.*  
*Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite savoir s'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).*  
*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que non, même si rien n'empêche une mise aux normes ERP.*  
*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise que le futur locataire ne reçoit pas de publique.*  
*Monsieur Jean-Louis GRONNIER reconnaît que compte-tenu de la mise à prix de 410 000 €, une acquisition à 200 000 € est une négociation bien menée. Par ailleurs, il est demandé quel type de chauffage équipe le bâtiment.*  
*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique qu'il y a actuellement un chauffage au fioul. VGH équipera ensuite le site avec un chauffage électrique. Quoiqu'il en soit le fioul demeurera pour les bureaux.*  
*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, reconnaît que la chaudière au fioul n'est pas vieille.*  
*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, conclue que les Domaines avaient estimé le bien à 365 000 € et que le bureau municipal espérait une acquisition à 150 000 €.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition de l'usufruit du bien sis 1 Place de l'Eglise à Locqueltas, cadastré AA n°113p, d'une contenance globale de 1959 m<sup>2</sup>, au prix de UN EURO (1,00 €),

**APPROUVE** l'acquisition de la nue-propiété de ce bien par l'EPF Bretagne au prix de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (199.999,00 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente.

---

### **OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **(Délibération n°2021.02.12)**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 9 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire : urbanisation du secteur de Kérobin 2 avec ouverture à l'urbanisation.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que l'objectif de cette révision est l'ouverture à l'urbanisation de Kérobin 2. Kérobin 1 sera quant à lui viabilisé dans quelques semaines.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la modification du PLU, approuvée fin 2020, concernaient 2 à 3 points précis. La révision pour sa part est une procédure plus globale dans la mesure où elle concerne l'ensemble du territoire communal.*

*Madame Clémence MAUPAY souhaite connaître la durée d'une révision de PLU.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que la procédure va durer 2 ans.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, prévient que la municipalité n'ouvre pas la boîte de pandore : tous les terrains ne vont pas devenir constructibles.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA indique que même si la municipalité souhaitait ouvrir tous les terrains à l'urbanisation, elle ne pourrait légalement le faire dans la mesure où l'urbanisation est limitée.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme cet état de fait (aspect législatif) mais préfère avertir que la municipalité ne donnera pas gain de cause à tous. Il y a par ailleurs un pastillage qui a été mis en place, avec une sélection sur le patrimoine remarquable. Concernant cette révision du PLU, la commune devra choisir un cabinet. Les délais de mise en œuvre de cette révision du PLU coïncident avec l'urbanisation de Ké robin 2. Il est rappelé que la capacité de construction à l'hectare est encadrée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de GMVA.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'elle est limitée à 17 logements par hectare.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**PRESCRIT** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU (délibération de principe qui sera complétée ultérieurement : objectifs de la révision, modalités de concertations, etc.),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier une consultation visant à retenir un cabinet d'urbanisme accompagnant la collectivité durant toute la procédure de révision.

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie.*

#### **Budget :**

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si la municipalité envisage des travaux sur les vestiaires du foot. Ceux-ci sont dans un état indigne. Par ailleurs, qu'en est-il de l'infiltration sur le toit de la salle des sports ?*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique que l'intervention sur le toit de la salle des sports a été effectuée.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, prend note de la demande pour les vestiaires.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime qu'en termes de décence pour le sport et la jeunesse il devient urgent de faire quelque chose.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme qu'il a des contacts avec les dirigeants de la Garde du Loch, et pas que pour les vestiaires, mais sur les équipements de manière plus globale.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que la commune de Locmaria-Grand-Champ dispose d'un terrain de foot avec des vestiaires. C'est au club de se positionner.*

#### **Voirie :**

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître le calendrier de réfection/renouvellement des voies.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il n'est pas encore totalement défini.*

*L'entreprise Colas doit faire parvenir un bordereau des prix pour le réaménagement du chemin du Calvaire. Des chemins piétons sont également concernés.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande quelles sont les routes en particulier que l'assemblée souhaite voir rénovées.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER indique qu'il s'agit pour sa part d'une question d'ordre général.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute que le coût de la viabilisation de Ké robin 1 sera déterminé par l'appel d'offre en cours.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, annonce qu'il y a un peu de retard sur la tranche 2 de sécurisation du Morbouleau.*

#### **Parc éolien :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que la présentation publique prévue le 20 février est bien maintenue. Comme indiqué en ouverture de séance, la journée de formation aux élus est reportée au 12 février.*

**CCAS :**

*Madame Hélène BARON, Adjointe aux affaires sociales, annonce que conseil d'administration du CCAS se réunira jeudi 11 février [il a finalement été reporté au jeudi 25 février suite aux conditions climatiques survenues soudainement le jeudi 11 février et rendant les voiries impraticables]. La chambre restée libre au domicile partagé va être affectée.*

**Accueils périscolaires et cantine :**

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à la vie scolaire, indique que la municipalité s'adapte aux évolutions permanentes des protocoles sanitaires et fait ce qu'il y a de mieux pour les enfants.*

*Madame Marylène NICLAS demande si des changements importants sont à prévoir ?*

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à la vie scolaire, précise que non, pas dans l'immédiat.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et au personnel, reconnaît que la municipalité est au maximum de ses possibilités.*

*Madame Clémence MAUPAY demande si la nouvelle organisation se déroule bien à la cantine, avec la mise en place du self début janvier.*

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à la vie scolaire, confirme que tout se passe bien.*

**Fin de séance :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la prochaine séance du conseil municipale est prévue le lundi 15 mars. Celle-ci sera dédiée au budget.*

*La séance est levée à 20h55.*